Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10373 — Primonial/Samsung/ Target)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 262/06)

1. Le 23 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Primonial Real Estate Investment Management, appartenant au groupe Primonial («Primonial», France),

— Samsung SRA Asset Management, appartenant au groupe Samsung («Samsung», Corée),

— SCI TS Influence [«Target» (la cible), France].

Primonial et Samsung acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Primonial: groupe d'investissement immobilier, présent principalement en France, contrôlé conjointement par Bridgepoint Group (Royaume-Uni) et Latour Capital Management SAS (France), deux groupes indépendants de capital-investissement;

— Samsung: conglomérat présent, au niveau mondial, dans un large éventail de secteurs, notamment l'électronique, la construction navale, l'ingénierie et l'assurance;

— la cible: société immobilière actuellement contrôlée par le groupe Tishman Speyer (États-Unis) et propriétaire d'un seul bâtiment (dénommé «Influence») situé à Saint-Ouen (France).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10373 — Primonial/Samsung/ Target

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE